



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/02/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F09418PO10

1. Intitulé du projet

Renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de CARDICCIA (Commune de GIUNCAGGIO - 2B) sur le TAVIGNANO

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALTA PISCIA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ALBANEL Hugues - Président

RCS / SIRET

8 0 1 3 0 4 3 9 5 0 0 0 1 6

Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 21° - Barrages (...) destinées à retenir ou stocker les eaux	Cas par cas requis pour cette rubrique = oui (barrage classe C, mais volume < 1 Mm3) + (obstacle à la continuité écologique de chute > 0,50 m au débit moyen)
Rubrique 29° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Cas par cas requis pour cette rubrique = non (PMB < 4,50 MW, mais installation existante et pas de hausse de puissance -a contrario, baisse du débit turbiné-) L'installation relève aussi des rubriques art. R.214-1 C.E. : 1.2.1.0 1° (A) - 3.1.1.0 2° (A) - 3.1.2.0 1° (A) - 3.1.4.0 2° (D) - 3.1.5.0 2° (D) - 3.2.3.0 2° (D) - 3.2.4.0 1° (A) - 3.2.5.0 2° (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la centrale hydroélectrique de CARDICCIA sur le fleuve TAVIGNANO à GIUNCAGGIO (2B), mise en service en 1992 et dont l'autorisation en cours obtenue le 10 juillet 2000 pour une durée de 18 ans est donc à renouveler, compte-tenu qu'il est prévu :

1/ des travaux destinés à améliorer la continuité écologique au droit de l'aménagement pour les migrateurs amphihalins, Alose feinte et Anguille tant à la montaison (l'ouvrage étant actuellement équipé d'une passe à poissons destinée à des truites exclusivement) qu'à la dévalaison, conformément au classement du TAVIGNANO dans les listes 1° et 2°, au titre de l'art. L.214-17 du C.E..

2/ des travaux destinés à réduire le débit d'équipement de la centrale. L'usine est équipée actuellement de 6 turbines Flygt turbinant un total de 23,4 m3/s : 5 turbines de chacune 400 kW pour 4,5 m3/s et une petite turbine de 80 kW pour 0,9 m3/s, soit une partie du débit réservé. Il s'agit d'enlever deux groupes de 4,5 m3/s et 400 kW, afin de diminuer le débit d'équipement à 14,4 m3/s.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif affiché est de pouvoir poursuivre l'exploitation de la centrale hydroélectrique de CARDICCIA, dont la production d'énergie renouvelable est d'intérêt général dans le cadre du développement durable et de la transition énergétique du territoire Corse, tout en amoindissant le mieux possible son effet actuel sur la continuité écologique et en particulier les déplacements bidirectionnels (montaison et dévalaison) des migrateurs amphihalins que sont l'Alose feinte de souche corse (espèce de très haute valeur patrimoniale) et l'Anguille.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La 1ère tranche de travaux sur la période 2017-2018 est en cours. Elle concerne l'installation existante, s'agissant de :

- la remise en condition en usine de 3 des turbines existantes (dont celle de débit réservé)
- le remplacement d'une autre des turbines par une neuve plus performante,
- la rénovation des équipements électriques et des automatismes, l'installation d'une télé- et vidéo-surveillances
- la remise en état des grilles et l'installation d'un dégrilleur hydraulique mobile
- la démolition de murs gênant l'installation et le fonctionnement de ce dernier
- La remise en état de la passe à canoë-kayaks et provisoire de la passe à poissons

Une 2ème tranche de travaux sera réalisée au plus vite après l'obtention de la nouvelle autorisation, consistant (a priori et sous réserves) en :

- une modification de la passe à poissons existante pour améliorer son efficacité pour la Truite et l'Anguille
- l'installation d'une protection (mur et/ou caillebotis) diminuant sa vulnérabilité et permettant d'espacer l'entretien
- une modification de la passe à canoës-kayaks pour faciliter son utilisation accessoirement par les anguilles
- l'aménagement d'un dispositif attractif permettant le passage des géniteurs d'aloses feintes et truites en amont
- l'installation d'un exutoire attractif permettant la dévalaison sans risque des poissons (anguilles, truitelles et alosons)

Aucun de ces travaux ne nécessite la création de nouveaux accès ou la consommation d'espaces naturels au-delà de ce qui a été déjà modifié lors de l'aménagement d'origine, y compris dans le lit du fleuve. Les nouveaux ouvrages se feront en lieu et place des existants ou à leurs abords immédiats, aux dépens de protections en enrochements existantes et de remblais ou zones déroctées en 1989 et 1990.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la centrale dérivera un débit maximum de 14,4 m³/s (au lieu de 23,4 m³/s actuellement).

La répartition des débits restitués (débit réservé) sera modifiée en fonction des exigences des nouveaux ouvrages assurant la continuité piscicole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de CARDICCIA a été autorisée par Arrêté préfectoral du 19/09/1988, abrogé et remplacé par l'Arrêté préfectoral du 10/07/2000 modifiant le règlement d'eau. Le projet de 1988 avait donné lieu à une étude d'impact telle que requise à l'époque et a été soumis à enquête publique.

Le renouvellement de l'autorisation sollicité à l'expiration de la précédente autorisation (Arrêté du 10/07/2000) passe par la procédure d'examen au cas par cas, laquelle amènera l'Autorité environnementale à statuer quant à la nécessité ou non de produire une étude d'impact (art. R.122-5 du C.E.) en sus de l'étude d'incidences (art. R.181-14 du C.E.) et de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 requis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Microcentrale existante, turbinant un débit maximum de : et d'une puissance maximale brute de :	23,4 m3/s 2 640 kW
qui après suppression de 2 turbines, passera à un débit maximum de : et à une puissance maximale brute de :	14,4 m3/s 1 625 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de GIUNCAGGIO en rive gauche (moitié seuil et clapet RG, prise d'eau et usine, passe à pouissons) et PIEDICORTE-DI-GAGGIO en rive droite (moitié du seuil et clapet RD, passe à canoë-kayaks).

Coordonnées géographiques¹

Long. 09° 20' 57" 54 Lat. 42° 12' 09" 57

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de CARDICCIA a été autorisée par Arrêté préfectoral du 19/09/1988, abrogé et remplacé par l'Arrêté préfectoral du 10/07/2000 modifiant le règlement d'eau.

Le projet de 1988 avait donné lieu à une étude d'impact telle que requise à l'époque et a été soumis à enquête publique.

Le projet actuel est de poursuivre l'exploitation en réduisant le débit et la puissance de l'installation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inclus dans la ZNIEFF Continentale de type 1 "Basse vallée du TAVIGNANO" (Identifiant national : 940030033 - Identifiant régional : 00000236)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de GIUNCAGGIO (insee 2B126) en rive droite Commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO (insee 2B218) en rive gauche toutes deux classées en zone de montage par A.P. du 21/01/2002
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inclus dans le site Natura 2000 (Directive Habitat) n° FR9400602 - "Basse vallée du TAVIGNANO"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il a pour but de transformer l'énergie de l'eau du fleuve (au passage de la chute que forme le barrage) en énergie électrique, en proportion du débit emprunté, et l'injecter sur le réseau de distribution public. Il est prévu de diminuer le débit maximum prélevé d'environ 41 %, en passant de 24,3 à 14,4 m ³ /s.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement, surdimensionné et mal équipé et géré, a été jusqu'à présent peu exploité. Sa passe à poissons est peu efficace même pour la Truite. L'obstacle est infranchissable par l'Alose et difficilement pour les truites et l'Anguille dans leurs migrations vers l'amont. Dépourvu d'exutoire, l'installation est également problématique pour la dévalaison des truitelles et alosons, ainsi que des anguilles argentées. Le projet de poursuivre l'exploitation prévoit une résorption autant que possible de ces effets négatifs sur les continuités piscicoles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de poursuite de l'exploitation n'aura pas de nouveaux effets négatifs sur les habitats naturels présents à ce niveau des gorges, soit : 3260 (Rivières des étages planitiaires à montagnards du Ranunculion ou Batrachion) et 92A0 (Forêts galeries à Salix et Populus alba). L'amélioration très significative des conditions de circulation piscicole au droit de l'aménagement aura en revanche des effets très positifs sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire telles l'Alose feinte et la Truite à grosses tâches. Aucun effet n'est à attendre sur les Chiroptères d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondations torrentielles par le fleuve, accessoirement glissements de terrain et chutes de blocs aléatoires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement (et les travaux prévus) ne généreront aucune pollution de l'eau et de l'air, ni ne produiront de déchets problématiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux, de faible ampleur, ne généreront que peu de trafic en sus (camions-toupiés pour mise en oeuvre de bétons, camions-bennes pour acheminement de matériaux de carrière en roche vive, acheminement de pièces et matériels par convoi routier, d'engins de manutention et de levage (chariot élévateur télescopique, pelle mécanique, grue).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les turbines immergées en chambres d'eau FLYGT n'émettent que peu de bruits, contrairement à d'autres types de machines. Leur confinement en puits couverts étanches les rend quasiment inaudibles. Aucune nuisance sonore n'a été rapportée, ce qui est normal vu la technologie adoptée, l'absence d'habitat permanent à moins de 500 m à la ronde et le contexte bruyant de la rivière et du trafic routier sur la RT 50 qui passe à côté de la centrale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Très faibles, liées à l'éclairage nocturne de la prise d'eau et du bâtiment par LED, nécessaires pour la mise en sécurité et la vidéo-surveillance.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des chantiers de rénovation, peu émetteurs, les déchets, pour l'essentiel inertes et recyclables, feront l'objet d'un plan de gestion mis en oeuvre par les entreprises intervenantes. En exploitation, très peu de déchets seront produits et tous recyclables.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement est existant et la poursuite de son exploitation ne portera pas de nouvelles atteintes aux paysages valléens du fleuve. La rénovation prévue est de nature à permettre l'amélioration ponctuelle de l'esthétique, grâce à la reprise des peintures et à l'entretien des ouvrages et abords, dorénavant assuré scrupuleusement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nouvelles modifications à attendre, s'agissant d'une installation utilisatrice de l'eau existant depuis plusieurs décennies, intégrée dans son environnement humain et la socio-économie de la vallée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres aménagements hydroélectriques directement sur le bassin versant du fleuve TAVIGNANO, existant ou en projet (mais de l'eau y est prélevée en amont et transférée vers le bassin du GOLO par EDF).

Dans la mesure où la gestion des niveaux de retenue prévue par ouverture des clapets surdimensionnés (qui permettent une mise en transparence à chaque crue significative) garantira la continuité du transit sédimentaire, l'aménagement ne pourra aggraver le déficit en charriage induit par les prélèvements alluvionnaires en aval (PANCHERACCIA et ALERIA) et les désordres morphologiques liés, qui s'expriment dans la plaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

4.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure d'évitement prévue, empêchant de nouveaux impacts sur le fleuve, est d'aménager de nouveaux ouvrages de franchissement piscicole d'extension limitée (afin d'éviter la consommation d'espaces "naturels") et en rive gauche plutôt qu'en rive droite (ce qui nécessiterait de traverser le fleuve et en modifier le lit et les berges).

La première mesure de réduction des impacts proposée pour poursuivre l'exploitation est la diminution du débit maximal turbinable (suppression suréquipement) de 23,4 m³/s à 14,4 m³/s, avec modernisation des automatismes de contrôle-commande, ce qui diminuera la pression sur la ressource et l'impact hydrologique, et autorisera un fonctionnement au fil de l'eau véritable, en supprimant les variations de débit en aval (éclusées involontaires qui posaient problème).

La seconde mesure de réduction des impacts concerne le rétablissement autant que possible de la circulation piscicole bidirectionnelle (montaison et dévalaison). Il est prévu de réhabiliter la passe à truite à bassins successifs, améliorer les conditions de franchissement pour l'Anguille, installer un dispositif attractif de franchissement pour les aloses corses, suffisamment efficace (à la hauteur de l'enjeu, qui est inversement proportionnel à l'effectif de la population du fleuve) et un exutoire attractif de dévalaison et de transfert opérationnel pour toutes les espèces.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale complète (étude d'impact) ne paraît pas nécessaire, dans la mesure où :

- il s'agit seulement de poursuivre l'exploitation d'un aménagement existant, en réduisant de 41 % le débit prélevé ;
- il n'est pas envisagé d'extension des emprises des ouvrages au détriment d'espaces "naturels" avoisinants ;
- il est prévu de réduire fortement l'impact actuel sur les continuités piscicoles (trame bleue).

Un document d'incidences détaillé sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau, ainsi qu'un contrôle de compatibilité avec le SDAGE et l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 (habitats et espèces), devraient suffire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

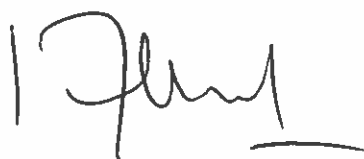
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LYON

le, 20 janvier 2018

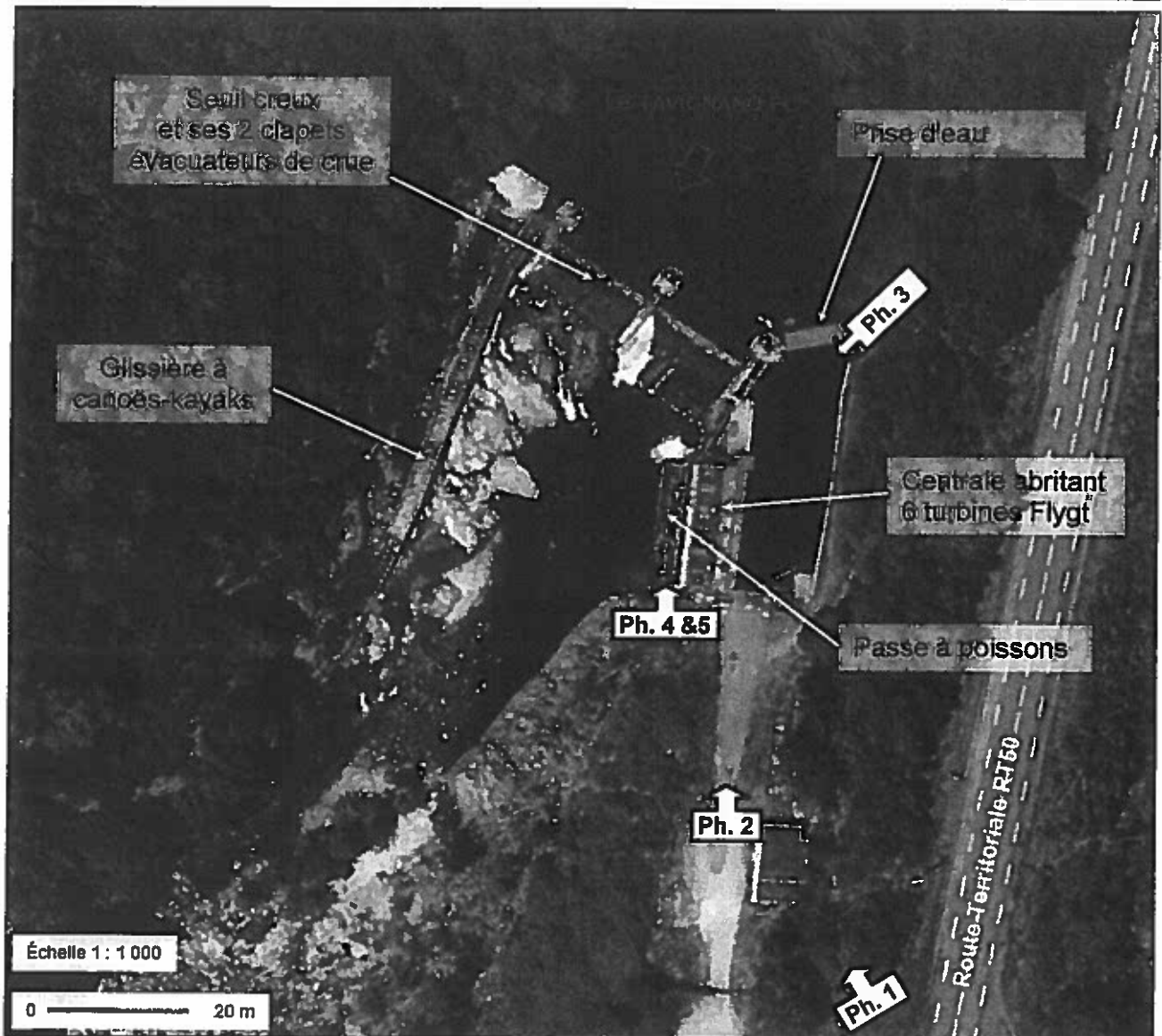
Signature



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DE LA CENTRALE DE CARDICCIA



ANNEXE 3.1 : VUES DE LA CENTRALE DE CARDICCIA



© IGN, 2016

Vue aérienne de l'aménagement hydroélectrique de CARDICCIA et localisation des lieux et des angles de prise de vue des photos de l'annexe 3.2

ANNEXE 3.2 - VUES DE L'AMENAGEMENT

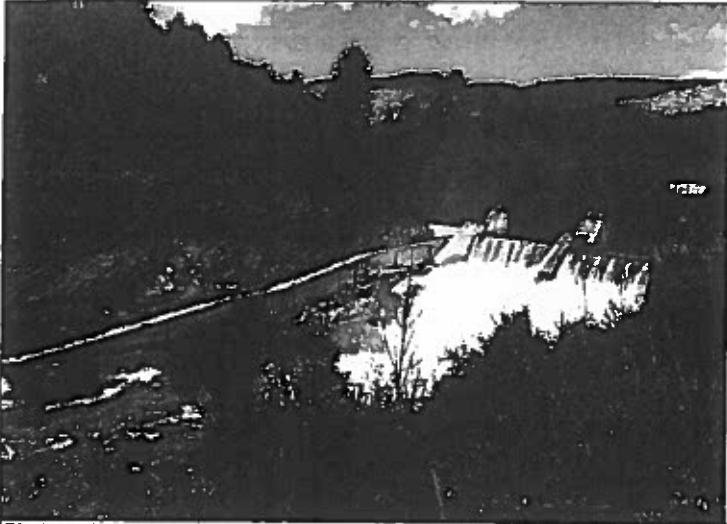


Photo 1 - Vue générale de l'aménagement depuis la Route Territoriale 50. On distingue le seuil, les clapets et la passe à canoë kayak implantée en rive droite.

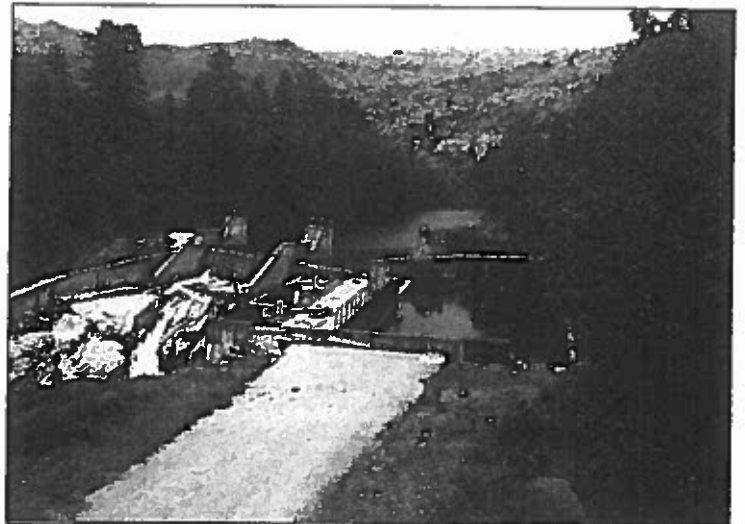


Photo 2 - Vue générale de l'aménagement depuis la route d'accès. En rive gauche, la prise d'eau et la centrale abritant les turbines sont visibles en sus de la photo 1.

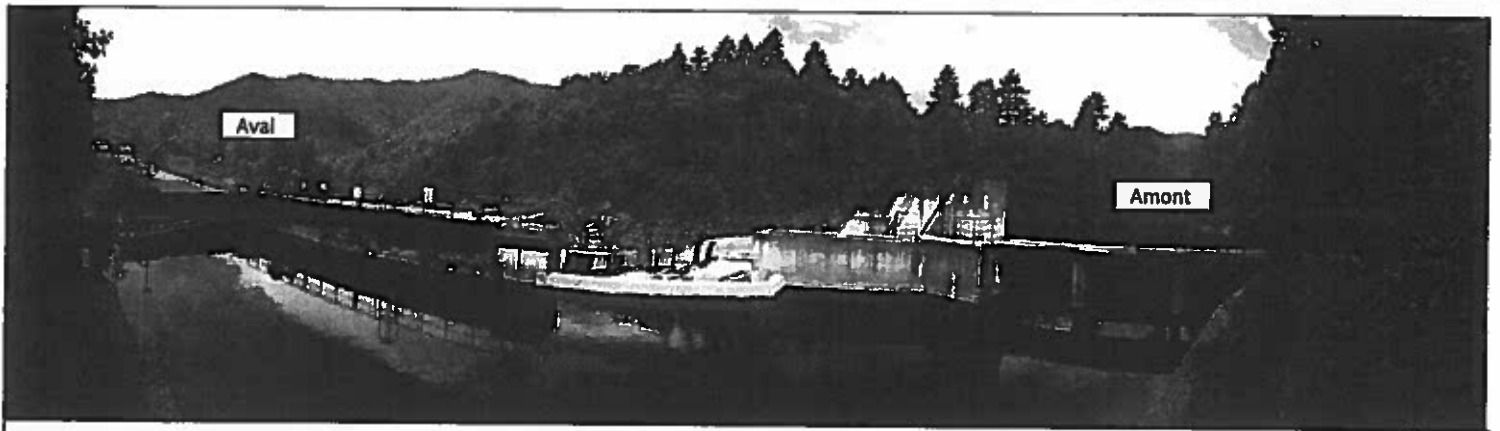


Photo 3 - Panoramique de la prise d'eau vue depuis la rive gauche du TAVIGNANO.

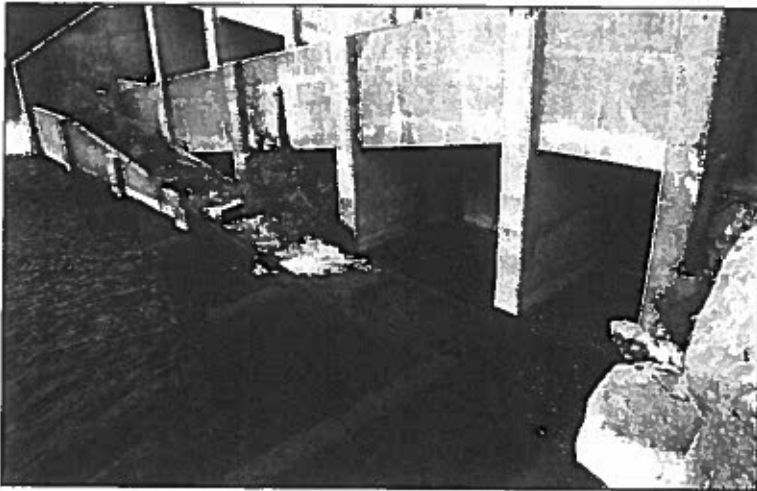


Photo 4 - Vue de la passe à poissons depuis l'entrée hydraulique.



Photo 5 - Les autres volées de la passe à poissons adossée au bâtiment des turbines.

ANNEXE 3.3 - INSERTION DE L'AMENAGEMENT DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

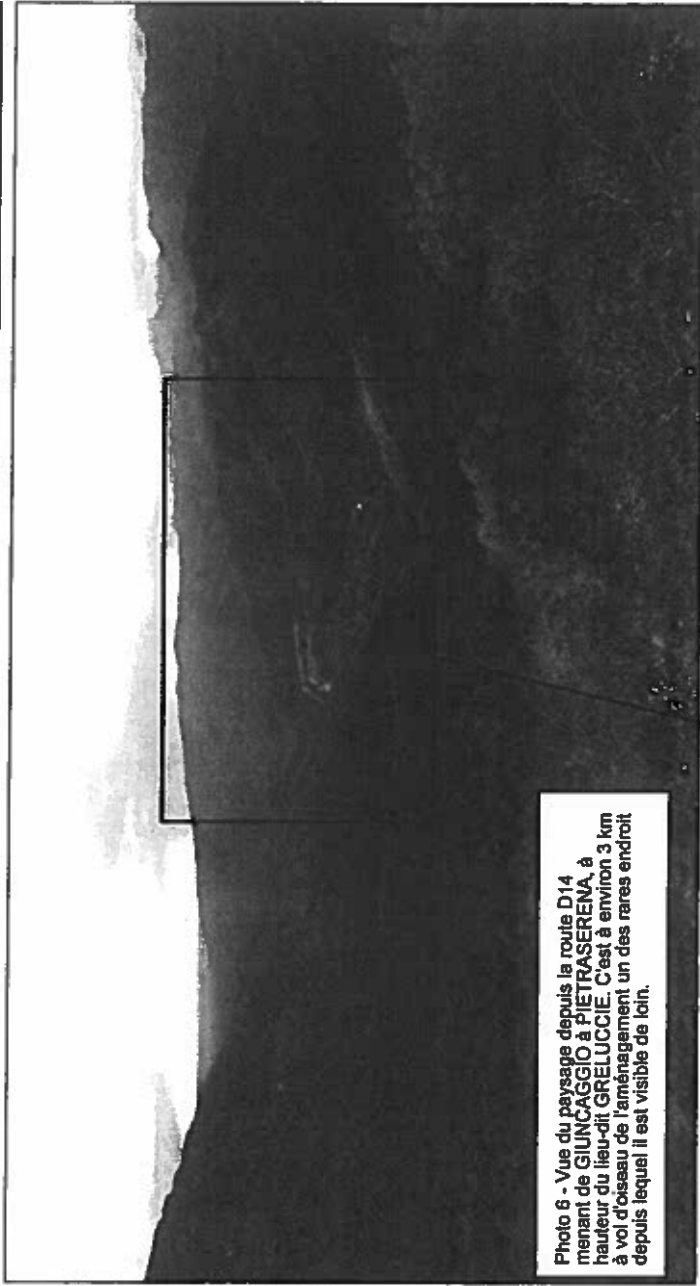
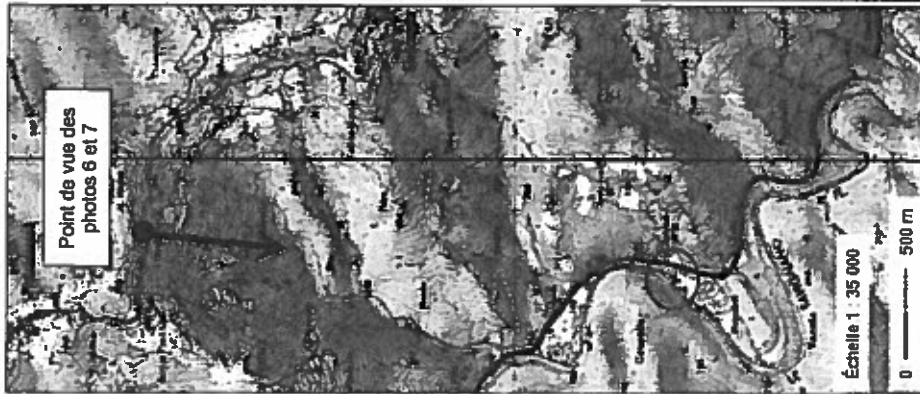


Photo 6 - Vue du paysage depuis le route D14 menant de GIUNCAGGIO à PIETRASERENA, à hauteur du lieu-dit GRELUCCIE. C'est à environ 3 km à vol d'oiseau de l'aménagement un des rares endroits depuis lequel il est visible de loin.

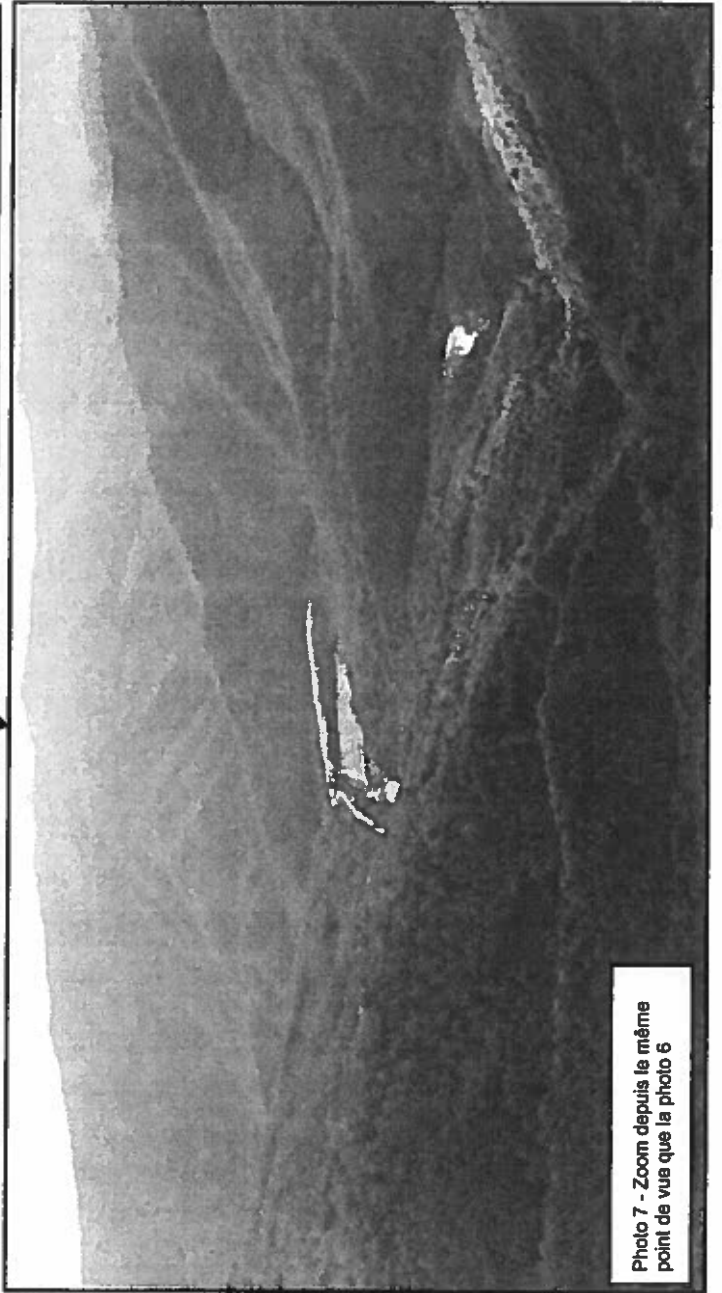
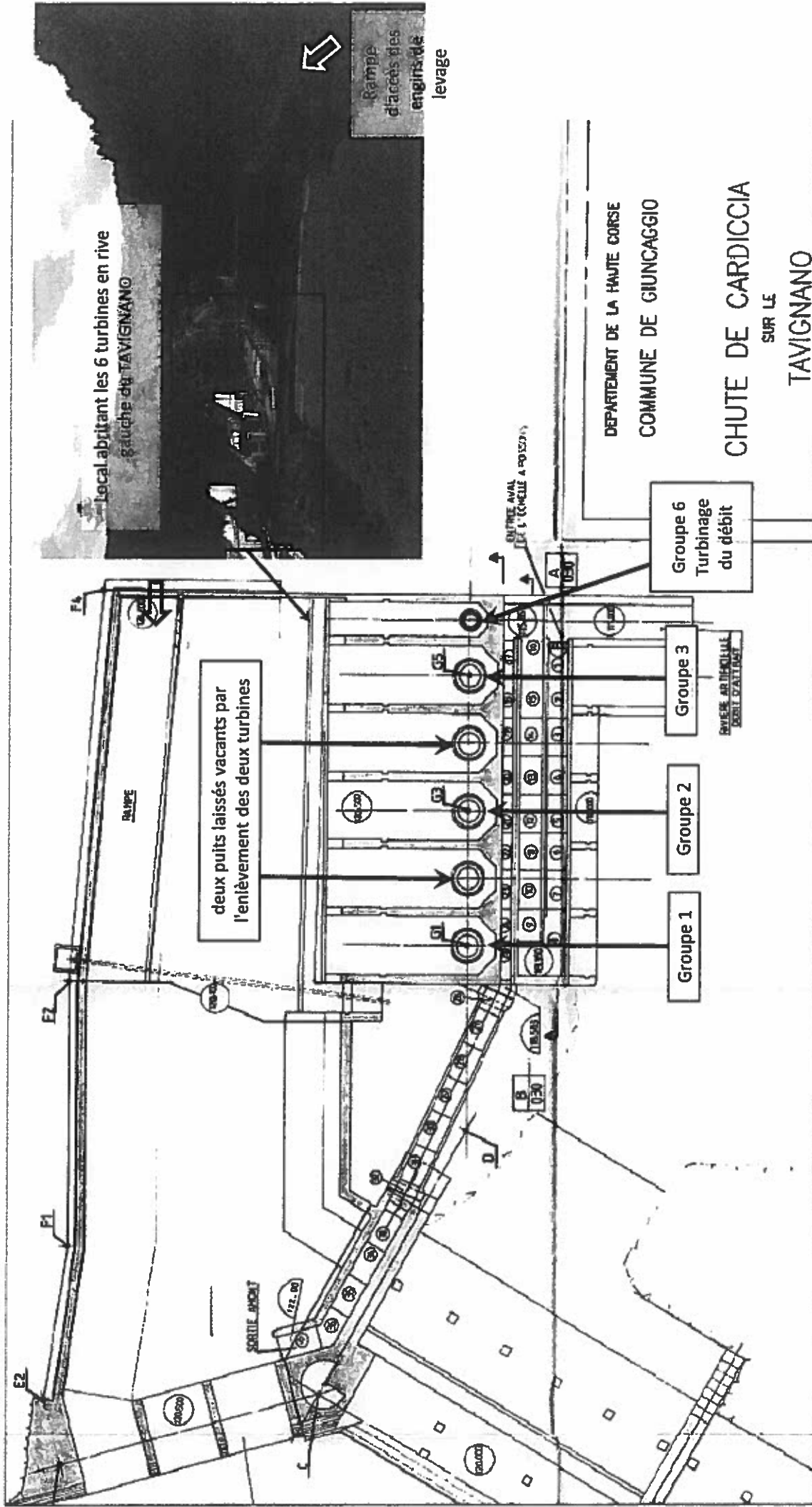


Photo 7 - Zoom depuis le même point de vue que la photo 6

ANNEXE 4 : PLAN RELATIF A L'ENLEVEMENT DE DEUX TURBINES



ANNEXE 5 : VUE AERIENNE DES ABORDS DE LA CENTRALE DE CARDICCIA



